

## **CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE « MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS » (CNC MJPM)**

### ➤ **RESPONSABLES PEDAGOGIQUES**

**DUBUIS Amanda**  
MCF en droit privé à l'UPF

**MALBOS Jean**  
Responsable formations  
supérieures et  
développement à OCELLIA

#### Intervenants UPF :

**ATENI Pitu**

Enseignant et président de  
l'association Taputea Ora pour la  
Santé mentale

**Mme CACHET**

Juge des tutelles

**DARAS Nicolas**

Enseignant, ancien directeur d'un  
service de tutelles

**DELSOUT Josée**

Conseillère technique à la DSFE  
en charge du surendettement

**DEXTER Warren**

Juriste et fiscaliste

**HONG KIOU Valérie**

Conseillère technique à la DSFE  
en charge des aides sociales

**MISERY Maud**

Cheffe de service à la CPS

**NAHEI Georges**

Conseiller technique à la DSFE en  
charge des personnes vulnérables

**NAZABAL Marjorie**

Psychologue spécialiste du  
handicap et du vieillissement

**PUGIBET Marc**

Chef du service social du CHT

**SEBTI Johan**

Chef du département psychiatrie  
au CHT

### ➤ **CALENDRIER**

**Ouverture à la demande  
sous réserve d'un  
minimum  
de 15 inscrits**

### ➤ **LIEU DE FORMATION**

**Campus d'Outumaoro  
Université  
de la  
Polynésie française**

#### Objectifs et compétences développées

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes adultes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Il agit sur demande et mandat d'un juge des tutelles. Le mandataire judiciaire exerce son activité en tant que délégué au sein d'un service de mandataire judiciaire, préposé d'un établissement sanitaire, social ou médico-social, ou mandataire à titre individuel.

Les dispositions du droit civil et du droit de l'action sociale relatives à la protection juridique des majeurs, étendues et adaptées en Polynésie française par ordonnance n° 2012-1222 du 2 novembre 2012, imposent une obligation de détenir le CNC MJPM aux personnes exerçant des mesures de protection.

#### Public et conditions d'accès

La formation s'adresse à toute personne exerçant ou souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. L'entrée en formation est conditionnée aux prérequis suivants :

- Etre titulaire d'un certificat, titre ou diplôme au moins de niveau 5 (bac + 2)
- Selon le statut visé d'exercice de la profession, justifier d'une expérience professionnelle de 1 à 3 ans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.
- Avoir au minimum 21 ans à l'entrée en formation (25 ans pour les personnes souhaitant exercer à titre individuel).
- Etre capable d'exprimer et d'argumenter le projet professionnel, la connaissance et l'intérêt pour la profession, la motivation à accéder à la préparation au CNC MJPM.

#### Organisation pédagogique

La formation s'effectuera en partenariat entre l'OCELLIA et l'UPF dont les enseignants des deux organismes dispenseront tous les cours théoriques.

Détentrice d'un agrément national pour la préparation au CNC MJPM, OCELLIA est une école de référence des métiers Santé et Social en région Auvergne – Rhône Alpes. Son siège est à Lyon.

#### Plan pédagogique

Formation théorique de 300 heures réparties en 4 domaines de formation :

##### **DF 1 : Juridique (84 heures)**

- 1.1 Droit et procédures (48 heures)
- 1.2 Champ médicosocial (36 heures)

##### **DF 2 : Gestion (78 heures)**

- 2.1 Gestion administrative et budgétaire (48 heures)
- 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (30 heures)

##### **DF 3 : Protection de la personne (72 heures)**

- 3.1 Publics et pathologies liées à la dépendance (24 heures)
- 3.2 Relation, intervention, aide à la personne (48 heures)

##### **DF 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)**

- 4.1 Contours et limites de l'intervention (18 heures)
- 4.2 Relations avec le Juge et l'institution judiciaire (12 heures)
- 4.3 Déontologie et analyse des pratiques (36 heures)

#### Validation

La formation complète est sanctionnée par un Certificat National de Compétence de Mandataire à la protection des majeurs mention mesure judiciaire à la protection des majeurs.

Il est délivré par OCELLIA au nom de l'Etat.